

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2013

---

**SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 221

présenté par  
M. Meslot  
-----**ARTICLE 19**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Aux quatre premiers alinéas de l'article L. 533-13, après le mot : « potentiels », sont insérés, par quatre fois, les mots : « y compris lorsque ces clients sont des collectivités territoriales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement oblige les établissements bancaires à conseiller tous leurs clients , y compris les collectivités territoriales, afin de prévenir le risque de se retrouver victimes de stratégies financières dépassant leurs connaissances et leur expérience en matière d'investissement.